

20 d'un œil avide, l'occasion favorable de re-
20 mettre sur le tapis le *Traité de parrage* pro-
20 jecté pour la ruine du Roi de Prusse, ainsi
20 qu'on en accuse cette Cour, dans le Mémoire
20 présenté à *Ratisbonne*, le 4. Octobre, de la
20 part de ce Prince?

20 Ne seroit-il pas permis au Roi de Polo-
20 gne de pourvoir à sa sûreté, & de s'assurer
20 un secours efficace contre le danger d'une
20 attaque? La Négociation de son accession au
20 *Traité de Petersbourg* mérite-t-elle le nom
20 odieux d'un dangereux Complot, parce que
20 la Cour de *Saxe* cherchoit principalement à
20 se procurer cette sûreté contre les entrepri-
20 ses du Roi de Prusse? Comment la Cour de
20 *Berlin* oseroit-elle soutenir, à la face de toute
20 l'Europe, que le simple désir d'un Etat-Sou-
20 verain, de s'allier plus étroitement pour sa
20 conservation avec un autre, donne droit à
20 un tiers de l'interpréter comme un complot
20 formé contre lui, & d'en faire un motif de
20 rompre la Paix & les Traités les plus solem-
20 nels? Ne découvroit-elle pas trop manife-
20 stement par-là l'esprit de despotisme à crain-
20 dre pour tous les Etats moins puissans
20 qu'elle?

20 Que deviendroient les liens les plus sa-
20 crés de la Société, quelle sûreté resteroit-il
20 au Genre-Humain pour son repos, si, pour
20 justifier l'attentat d'une invasion hostile, en-
20 treprise contre un Voisin, au sein de la Paix
20 & sans avertissement, il ne falloit que le ren-
20 dre suspect de mauvaise volonté, en tirer
20 les preuves de l'intention & de l'intérieur de
20 son cœur, ou bien les chercher, à main ar-
20 mée, dans le Cabinet de ses Archives?